

PAR COURRIEL

Longueuil, le 15 janvier 2016

N/Réf : 2004 42612

Objet : Demande d'accès concernant:
Documents relatifs au *Camping Lac Mineur* à Saint-Jacques-le-Mineur

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe un document permettant de répondre à votre demande.
- Rapport d'inspection du 11 septembre 2015 (20 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (4)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-06-26 Heure d'arrivée : 9 h 20 Heure de départ : 10 h 25
Inspecteur : Rémy Bellefleur Accompagné de :

N° intervention : 300890470 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7323-16-01-00020-00 N° du rapport d'inspection : 401279701
N° demande : 200169563 Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Saint-Jacques-le-Mineur, Eau potable, Domaine du Lac Mineur : Inspection du réseau de distribution d'eau potable

Lieu inspecté

Nom du lieu : Système de distribution d'eau potable Domaine Lac Mineur (St-Jacques-Min)
Nom usuel du lieu : 21440722-17-51
N° du lieu : X0010409 Type de lieu : distribution d'eau potable
Localisation du lieu inspecté :
Cadastre du Québec : 3166721
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,302194444400;-73,418638888900

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Éric Ouellette	Propriétaire	5634, rue Alexandre Brossard (Québec) J4Z 1N7	Y2109627

Conditions météo

Ensoleillé, 24°C, vent modéré

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Marcel Laurent	Responsable de l'entretien	450-346-8753
Inconnu	Employé de maintenance	inconnu

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de : Marcel Laurent et employé.

Plainte SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 53 Nombre de photos annexées au rapport : 14

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Rémy Bellefleur avec un appareil photo de type Sony Cybershot DSC-TF1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\belre03\7323-16-01-00020-00\2015-06-26

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf :

DSC05087 à 5089.jpg pour la création du panorama # 1 (Stitched_001.jpg)
DSC05090 à 5092.jpg pour la création du panorama # 2 (Stitched_002.jpg)
DSC05096 à 5098.jpg pour la création du panorama # 3 (Stitched_003.jpg)
DSC05115 à 5116.jpg pour la création du panorama # 4 (Stitched_004.jpg)

Tous les panoramas ont été créés à l'aide du logiciel Panorama Maker 3 de ArcSoft.

Grilles d'inspection annexées SO

Numéro	Titre
M-3C Annexe traitement	Grille d'inspection de contrôle réseau de distribution d'eau potable – Domaine du Lac Mineur Annexe – système de traitement de l'eau potable – Domaine du Lac Mineur

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	Annexe	Croquis du système d'alimentation en eau du camping et du domaine du Lac Mineur
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	Annexe	Cartes de l'atlas géomatique du secteur du Domaine du Lac Mineur et du Camping du Lac Mineur
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	Annexe	Informations du registraire des entreprises du Québec : Éric Ouellette Rôle d'évaluation foncière du 397 chemin du Ruisseau (Domaine du Lac Mineur)

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le 16 juin 2015 le CCEQ reçoit un signalement par le biais de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur à l'effet que des propriétaires de maisons mobiles du Domaine du Lac Mineur sont venus se plaindre de fortes odeurs de chlore provenant de l'eau du robinet.

Le réseau de distribution d'eau potable du Domaine du Lac Mineur n'étant pas réputé comme étant chloré, une vérification s'avère nécessaire à l'endroit du propriétaire du réseau pour valider s'il y a eu dosage de chlore à l'eau du réseau.

3 Description de l'inspection

EAU POTABLE

9h20 Je rencontre le responsable de la maintenance du Domaine. Je demande à pouvoir inspecter le puits de captage d'eau souterraine qui alimente le domaine.

En compagnie du responsable du domaine, je me rends sur le terrain du Camping du Lac Mineur où se trouve le puits artésien qui alimente le domaine. Le puits est situé dans un cabanon à proximité du restaurant du camping. **(photo # 8)**

Le cabanon contient 2 réservoirs hydropneumatiques indépendants **(photo # 10)** qui alimentent chacun le camping et le domaine. Je vois 2 réacteurs de déferrisation à la résine. **(photo #12)** Je vois un débitmètre à l'endroit de la conduite qui est rattachée au puits. **(photos # 4, 11 et 13)**

Les parois du cabanon sont isolées avec des membranes d'aluminium et un élément de chauffage est présent.

Sur une tablette je vois un contenant en plastique qui semble contenir de l'hypochlorite de sodium. Le responsable me confirme que c'est de l'eau de javel qu'il dose à chaque mardi. Il dit que c'est environ 5 oz (147,87 mL) d'eau de javel qu'il met dans le puits à chaque semaine le mardi, soit le contenant au complet. Les tests d'eau sont pris ensuite le jeudi.

Je fais la remarque au responsable que le contenant fait plus que 5 oz. et que c'est quasiment 2 X plus qu'il injecte dans le puits que ce qu'il pense.

Je mentionne au responsable que la chloration du puits à chaque semaine n'est pas une bonne pratique car cela tue les bactéries indicatrices de contamination. Je lui dis qu'il est toutefois possible de faire la désinfection du puits au printemps et à l'automne.

Le responsable me montre le registre qu'il tient pour vérifier la consommation d'eau. Il prend une lecture aux 7 jours.

- 2015-04-07 → 262 mètres cubes par jour → 37,43 m3/d'
- 2015-04-14 → 270 mètres cubes par jour → 38,57 m3/d
- 2015-04-21 → 289 mètres cubes par jour → 41,29 m3/d
- 2015-04-28 → 281 mètres cubes par jour → 40,14 m3/d
- 2015-05-05 → 287mètres cubes par jour → 41,00 m3/d
- 2015-05-12 → 254 mètres cubes par jour → 36,29 m3/d
- 2015-05-19 → 271 mètres cubes par jour → 38,71 m3/d
- 2015-05-26 → 255 mètres cubes par jour → 36,43 m3/d
- 2015-06-02 → 251 mètres cubes par jour → 35,86 m3/d
- 2015-06-09 → 247 mètres cubes par jour → 35,29 m3/d
- 2015-06-17 → 233 mètres cubes par jour → 33,29 m3/d

Au sol se trouve une boîte avec une pompe submersible de rechange à l'intérieur. Le responsable me dit qu'il garde toujours du matériel en réserve pour pallier aux imprévus. **(photo # 14)**

Après avoir visité le cabanon abritant le puits du Domaine du Lac Mineur, le responsable me montre l'emplacement du puits du camping. Le puits est situé à quelques mètres du cabanon en allant vers le lac. Je géolocalise le puits du

3 Description de l'inspection

camping avec mon GPS.

EAUX USÉES

Je demande au responsable à savoir s'il y a des particularités au niveau du système d'épuration des eaux usées. Le responsable me dit qu'il n'a rien à cacher. Il me montre les émissaires champs d'épuration et m'indique à quel endroit les eaux traitées se jettent au cours d'eau.

Je dis au responsable je vais vérifier de retour à mon bureau à savoir si tout est conforme à l'endroit du cours d'eau. Je remarque que le niveau d'eau est bas dans le cours d'eau. Je ne perçois pas de signes olfactifs pouvant démontrer la présence de problématiques quelconques au niveau des installations septiques. La surface gazonnée qui recouvre les installations septiques est très bien entretenue et l'ensemble des composantes est accessible.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Je constate la présence d'un petit amas de débris d'asphalte en bordure du chemin d'accès qui mène vers le Domaine du Lac Mineur, à la hauteur d'un ponceau près de l'entrée. L'amas fait environ l'équivalent d'une petite brouette résidentielle.

Fin de l'inspection à 10h25.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Informations du registraire des entreprises du Québec : Voir annexe

Vérification du permis d'exploitation : Le permis d'exploitation n'a pas été cédé lors de la dernière transaction entre l'ancien propriétaire André Desnoyers et le nouveau propriétaire Eric Ouellette.

- Manquement à l'article 32.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout : Le Domaine du Lac Mineur est assujéti au règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout.

- Manquement à l'article 11 : L'exploitant n'a pas de plan à jour. Il déclare même ne pas avoir de certificat de localisation ni de plans techniques.
- Manquement à l'article 51 : L'exploitant n'a jamais produit ni transmis au MDDELCC de rapport annuel pour l'exploitation de ses réseaux d'aqueduc et d'égout.

Vérification du nombre de maisons mobiles : 77

Règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection (Q-2, r.35.2) : L'ouvrage de captage d'eau souterraine exploité par le Domaine du Lac Mineur est de catégorie 2.

Rayon de protection immédiate : 30 mètres

- Présence d'une plage avec baignade
- Présence d'un bâtiment
- Présence d'une parcelle agricole en culture

Rayon de protection intermédiaire microbiologique : 100 mètres

- Présence d'un lac artificiel avec baignade
- Présence d'un réseau d'égout et d'un système de traitement des eaux usées

Rayon de protection intermédiaire virologique : 200 mètres

- Présence de champs en culture
- Présence d'un réseau d'égout et d'un système de traitement des eaux usées
- Présence de 2 lacs artificiels

Manquements au RPEP :

- Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.75
- RPEP, article 54 : L'aire de protection d'un rayon de 30 mètres n'a pas été établi autour du puits.
- RPEP, article 55 : L'aire de protection immédiate de 30 mètres n'est pas identifiée du puits.
- RPEP, article 56 : Une plage est présente dans l'aire de protection immédiate de 30 mètres du puits.
- RPEP, article 57 al.1 : Ne pas avoir délimité une aire de protection intermédiaire.
- RPEP, article 57 al.2 : Ne pas avoir transmis un avis écrit aux propriétaires ou aux occupants pour les informer de la présence d'un site de prélèvement dans leur entourage.

Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.40) :

Manquements :

- RQEP, article 10.1 : Ne pas avoir transmis au ministre une déclaration ou une déclaration modifiée, dans les cas et les délais et selon les conditions prévus, à savoir ne pas avoir transmis au plus tard 30 jours après la prise de possession du Domaine du Lac Mineur une déclaration de la population desservie par le réseau d'aqueduc.
- RQEP, article 21.0.1 partie 1 : Ne pas avoir tenu à la disposition du ministre, pendant une période minimale de 5 ans, une copie du plan et le document explicatif et comprenant les renseignements prévus.

- RQEP, article 21.0.1 partie 2 : Ne pas s'être assuré que les points d'échantillonnage à partir desquels les prélèvements sont faits permettent d'obtenir des données représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble du réseau.
- RQEP, article 44 : Ne pas s'être assuré que tous les devoirs sont exécutés par une personne reconnue compétente au sens de cet article ou sous la supervision d'une telle personne.
- RQEP, article 44.0.2 al.1 : Ne pas s'être assuré que la personne responsable de l'opération et du suivi du système de distribution d'eau potable est reconnue compétente
- RQEP, article 44.0.2 al.4 : Ne pas s'être assuré que la personne responsable du prélèvement d'échantillons d'eau est reconnue compétente.
- RQEP, article 53.3 : Ne pas avoir complété annuellement le bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, conformément à ce qui y est prévu.

5 Conclusion

En fonction des observations et constats effectués sur le terrain, voici mes conclusions :

1. Le propriétaire actuel du parc de maisons mobiles ne possède pas de permis d'exploitation pour son réseau d'aqueduc.
 - **Manquement à l'article 32.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement**
2. Le propriétaire actuel du parc de maisons mobiles ne possède pas de permis d'exploitation pour son réseau d'égout.
 - **Manquement à l'article 32.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement**
3. Le propriétaire actuel déclare ne pas avoir de plans techniques du parc de maisons mobiles qu'il exploite
 - **Manquement à l'article 11 du règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout**
4. Le propriétaire actuel n'a jamais produit ni transmis au MDDELCC de rapport annuel pour l'exploitation de ses réseaux d'aqueduc et d'égout
 - **Manquement à l'article 51 du règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout**
5. L'ouvrage de prélèvement d'eau du Domaine du Lac Mineur est situé dans l'emprise du Camping du Lac Mineur. Une servitude en faveur du Domaine est en vigueur pour que le Camping alimente en eau le Domaine par le biais de ses deux puits. Le puits est de catégorie 2 est assujéti à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
 - **Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.75**
6. Une aire de protection d'un rayon de 30 mètres n'a pas été établie autour du puits.
 - **Manquement à l'article 54 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection**
7. L'aire de protection de 30 mètres du puits n'est pas identifiée.
 - **Manquement à l'article 55 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection**
8. Des activités susceptibles d'émettre des contaminants sont présentes dans l'aire de protection immédiate du puits
 - **Manquement à l'article 56 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection**
9. Il n'y a pas de délimitation d'aire de protection intermédiaire à 100 mètres du puits.
 - **Manquement à l'article 57 al.1 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection**
10. Les propriétaires des secteurs «Camping» et «Domaine» n'ont pas transmis un avis écrit aux propriétaires ou aux occupants du parc de maisons mobiles pour les informer de la présence d'un site de prélèvement dans leur entourage.
 - **Manquement à l'article 57 al.2 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection**
11. L'exploitant n'a pas transmis au plus tard 30 jours après la prise de possession du Domaine du Lac Mineur une déclaration de la population desservie par le réseau d'aqueduc.
 - **Manquement à l'article 10.1 du règlement sur la qualité de l'eau potable**
12. Le propriétaire n'a pas de plan de son réseau de distribution
 - **Manquement à l'article 21.0.1 partie 1 du règlement sur la qualité de l'eau potable**
13. Le propriétaire n'a pas de plan d'échantillonnage pour l'eau potable
 - **Manquement à l'article 21.0.1 partie 2 du règlement sur la qualité de l'eau potable**
14. Le responsable du suivi du système de distribution d'eau potable n'a pas de carte de compétence
 - **Manquement à l'article 44 du règlement sur la qualité de l'eau potable**

5 Conclusion

15. Le propriétaire du réseau ne s'est pas assuré que la personne responsable de l'opération et du suivi du système de distribution d'eau potable est reconnue compétente
 ➤ **Manquement à l'article 44.0.2 alinéa 1 du règlement sur la qualité de l'eau potable**
16. Le propriétaire du réseau ne s'est pas assuré que la personne responsable du prélèvement d'échantillons d'eau est reconnue compétente.
 ➤ **Manquement à l'article 44.0.2 alinéa 4 du règlement sur la qualité de l'eau potable**
17. Le propriétaire du réseau n'a pas complété le bilan annuel de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.
 ➤ **Manquement à l'article 53.3 alinéa 1 du règlement sur la qualité de l'eau potable**
18. Un petit amas de débris d'asphalte est situé en bordure du chemin d'accès au Domaine du Lac Mineur près de l'entrée à la hauteur d'un ponceau.
 ➤ **Manquement à l'article 66 alinéa 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement**

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<p>Manquement : Avoir effectué un prélèvement d'eau sans qu'il n'ait été soumis à l'autorisation du ministre, à savoir avoir exploité un puits de captage d'eau souterraine à l'endroit du Camping du Lac Mineur Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.75</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Le réseau de distribution a déjà eu un événement de présence en bactéries E.coli en 2009 et en 2010. Le réseau était chlore épisodiquement à cette époque et les indicateurs pathogènes pouvaient être masqués. La pratique de la chloration épisodique n'étant plus en 2015, ces indicateurs risquent de réapparaître en fonction de la variation de la qualité de l'eau. Il existe donc un impact potentiel sur la santé humaine.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Explication : Le réseau de distribution a déjà eu un événement de présence en bactéries E.coli en 2009 et en 2010. Le réseau était chlore épisodiquement à cette époque et les indicateurs pathogènes pouvaient être masqués. La pratique de la chloration épisodique n'étant plus en 2015, ces indicateurs risquent de réapparaître en fonction de la variation de la qualité de l'eau. Il existe donc un potentiel d'atteinte à la qualité de l'eau, notamment en se basant sur les activités se déroulant dans l'aire de protection immédiate du puits ainsi que les conditions géologiques particulières du site.. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Il est possible de faire autoriser l'exploitation de l'ouvrage de captage</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave) Explication : Le milieu touché est une population d'environ 135 personnes au Domaine + une population inconnue à l'endroit du Camping lors de la saison estivale</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>modéré</p>
2	<p>Manquement : Avoir exploité un système d'aqueduc, sans avoir obtenu un permis d'exploitation du ministre. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 32.1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Manquement d'ordre administratif Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : L'exploitant peut faire sa demande pour obtenir le transfert de ses permis d'exploitation</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Non applicable</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>
3	<p>Manquement : Avoir exploité un système d'égout, sans avoir obtenu un permis d'exploitation du ministre. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 32.1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Manquement d'ordre administratif Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : L'exploitant peut faire sa demande pour obtenir le transfert de ses permis d'exploitation</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Non applicable</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>
4	<p>Manquement : Ne pas avoir préparé ou conservé un plan de son réseau, de le tenir à date ou d'y déterminer les points de repère lui permettant de localiser facilement les conduites souterraines et les vannes. Référence légale : Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (Q-2, r.21), article 11</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré) Explication : Le manque de connaissances à l'endroit du réseau d'aqueduc et d'égout peut causer des inconvénients lors des interventions à l'endroit des infrastructures en cas de besoin urgent.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Il existe un potentiel d'impact à l'endroit de la qualité de l'eau des fossés en cas de fuites au niveau du réseau d'égout. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Possible de faire des plans techniques et de faire une demande d'accès à l'information par le propriétaire pour obtenir les documents d'archive.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>

	Explication : Le milieu touché est les utilisateurs du parc de maisons mobiles.	
5	<p>Manquement : Ne pas avoir transmis au ministre un rapport de ses opérations, selon la fréquence prévue et en utilisant la formule prescrite.</p> <p>Référence légale : Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (Q-2, r.21), article 51</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
6	<p>Manquement : Ne pas avoir délimité les aires de protection conformément à l'article 54, à savoir ne pas avoir établi un rayon de protection de 30 mètres autour du puits.</p> <p>Référence légale : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2), article 54</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré)</p> <p>Explication : Impact à prévoir sur le bien-être des utilisateurs de la plage du camping qui se trouve à l'intérieur du rayon de protection immédiate de 30 mètres car l'utilisation de cette plage pourrait être restreinte.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Les activités se déroulant dans le rayon de protection de 30 mètres sont peu susceptibles d'avoir un impact immédiat sur la qualité de l'eau.</p> <p>Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré)</p> <p>Explication : Il est possible d'établir un rayon de protection de 30 mètres mais certains obstacles (bâtiments) ne peuvent être déplacés.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave)</p> <p>Explication : Le milieu touché est une population d'environ 135 personnes au Domaine + une population inconnue à l'endroit du Camping lors de la saison estivale</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré
7	<p>Manquement : Ne pas avoir indiqué sur les lieux la localisation d'une aire de protection immédiate conformément à l'article 55.</p> <p>Référence légale : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2), article 55</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Impact possible s'il devait y avoir une contamination du puits causée par une activité réalisée à l'intérieur du rayon de protection immédiate du puits.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Impact possible s'il devait y avoir une contamination du puits causée par une activité réalisée à l'intérieur du rayon de protection immédiate du puits.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : L'exploitant peut mettre en place l'affichage requis</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave)</p> <p>Explication : Le milieu touché est une population d'environ 135 personnes au Domaine + une population inconnue à l'endroit du Camping lors de la saison estivale</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
8	<p>Manquement : Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 56, à savoir l'exploitation d'une plage, l'utilisation d'un chemin et l'exploitation d'un secteur de restauration à l'intérieur du rayon de protection immédiate de 30 mètres du puits.</p> <p>Référence légale : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2), article 56</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Il existe un impact potentiel à l'endroit de la santé des utilisateurs du réseau d'eau potable si une contamination du puits devait être causée par les activités présentes dans le rayon de protection de 30 mètres du puits.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Il existe un risque potentiel d'impact des activités présentes dans l'aire de protection immédiate du puits sur la qualité de l'eau brute.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Il est possible de faire cesser les activités non permises dans l'aire de protection immédiate du puits.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave)</p> <p>Explication : Le milieu touché est une population d'environ 135 personnes au Domaine + une population inconnue à l'endroit du Camping lors de la saison estivale</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
9	<p>Manquement : Ne pas avoir délimité une aire de protection intermédiaire conformément au premier alinéa de l'article 57, à savoir un rayon de protection bactériologique de 100 mètres et un rayon de protection virologique de 200 mètres autour du site de captage d'eau souterraine.</p> <p>Référence légale : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2), article 57 al.1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Les activités présentes dans le rayon de protection intermédiaire bactériologique de 100 mètres du puits sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau et sur la santé des utilisateurs du réseau de distribution d'eau. Il y a la présence d'une parcelle agricole en culture, la présence d'un lac, la présence d'un réseau d'égout et la présence d'un système de traitement des eaux usées.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Les activités présentes dans le rayon de protection intermédiaire bactériologique de 100 mètres du puits sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau et sur la santé des utilisateurs du réseau de distribution d'eau. Il y a la présence d'une parcelle agricole en culture, la présence d'un lac, la présence d'un réseau d'égout et la présence d'un système de traitement des eaux usées.</p> <p>Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré)</p> <p>Explication : Il est techniquement possible de faire l'inventaire des activités à risque et de faire cesser celles-ci. Cependant des activités faites par les propriétaires voisins nécessiteront des ententes spécifiques.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave)</p> <p>Explication : Le milieu touché est une population d'environ 135 personnes au Domaine + une population inconnue à l'endroit du Camping lors de la saison estivale</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré

1 0	<p>Manquement : Ne pas avoir transmis un avis écrit aux propriétaires ou occupants conformément au deuxième alinéa de l' article 57, à savoir ne pas avoir avisé les utilisateurs du camping de la présence d' un ouvrage de captage d' eau souterraine à des fins de consommation humaine à l' endroit du camping du Lac Mineur.</p> <p>Référence légale : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2), article 57 al.2</p>	
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d' ordre administratif</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d' ordre administratif</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Le propriétaire du Domaine peut transmettre l' information requise aux utilisateurs du camping et du domaine.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p>
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave)</p> <p>Explication : Le milieu touché est une population d' environ 135 personnes au Domaine + une population inconnue à l' endroit du Camping lors de la saison estivale</p>	
1 1	<p>Manquement : Ne pas s' être assuré que tous les devoirs sont exécutés par une personne reconnue compétente au sens de cet article ou sous la supervision d' une telle personne.</p> <p>Référence légale : Règlement sur la qualité de l' eau potable, article 44</p>	
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d' atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Le réseau de distribution a déjà eu un événement de présence en bactéries E.coli en 2009 et en 2010. Le réseau était chlore épisodiquement à cette époque et les indicateurs pathogènes pouvaient être masqués. La pratique de la chloration épisodique n' étant plus en 2015, ces indicateurs risquent de réapparaître en fonction de la variation de la qualité de l' eau. Il existe donc un impact potentiel sur la santé humaine si le responsable du réseau de distribution n' est pas compétent pour faire le suivi approprié du système de captage et de distribution.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d' atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Le réseau de distribution a déjà eu un événement de présence en bactéries E.coli en 2009 et en 2010. Le réseau était chlore épisodiquement à cette époque et les indicateurs pathogènes pouvaient être masqués. La pratique de la chloration épisodique n' étant plus en 2015, ces indicateurs risquent de réapparaître en fonction de la variation de la qualité de l' eau. Il existe donc un impact potentiel sur la qualité de l' eau brute.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Le propriétaire du réseau peut entreprendre les démarches pour avoir du personnel réputé compétent : Formation du personnel actuel ou faire appel à une firme sous-traitante.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave)</p> <p>Explication : Le milieu touché est une population d' environ 135 personnes au Domaine + une population inconnue à l' endroit du Camping lors de la saison estivale</p>	
1 2	<p>Manquement : Ne pas s' être assuré qu' une personne employée pour effectuer une des tâches (exploitation et suivi du système de captage et de distribution) est reconnue compétente au sens de l' article 44 ou est sous la supervision d' une telle personne.</p> <p>Référence légale : Règlement sur la qualité de l' eau potable, article 44.0.2 al.1</p>	
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d' atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Le réseau de distribution a déjà eu un événement de présence en bactéries E.coli en 2009 et en 2010. Le réseau était chlore épisodiquement à cette époque et les indicateurs pathogènes pouvaient être masqués. La pratique de la chloration épisodique n' étant plus en 2015, ces indicateurs risquent de réapparaître en fonction de la variation de la qualité de l' eau. Il existe donc un impact potentiel sur la santé humaine si le responsable du réseau de distribution n' est pas compétent pour faire le suivi approprié du système de captage et de distribution.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d' atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Le réseau de distribution a déjà eu un événement de présence en bactéries E.coli en 2009 et en 2010. Le réseau était chlore épisodiquement à cette époque et les indicateurs pathogènes pouvaient être masqués. La pratique de la chloration épisodique n' étant plus en 2015, ces indicateurs risquent de réapparaître en fonction de la variation de la qualité de l' eau. Il existe donc un impact potentiel sur la qualité de l' eau brute.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Le propriétaire du réseau peut entreprendre les démarches pour avoir du personnel réputé compétent : Formation du personnel actuel ou faire appel à une firme sous-traitante.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave)</p> <p>Explication : Le milieu touché est une population d' environ 135 personnes au Domaine + une population inconnue à l' endroit du Camping lors de la saison estivale</p>	
1 3	<p>Manquement : Ne pas s' être assuré qu' une personne employée pour effectuer une des tâches (prélèvement d' échantillons d' eau) est reconnue compétente au sens de l' article 44 ou est sous la supervision d' une telle personne.</p> <p>Référence légale : Règlement sur la qualité de l' eau potable, article 44.0.2 al.4</p>	
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d' atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Le réseau de distribution a déjà eu un événement de présence en bactéries E.coli en 2009 et en 2010. Le réseau était chlore épisodiquement à cette époque et les indicateurs pathogènes pouvaient être masqués. La pratique de la chloration épisodique n' étant plus en 2015, ces indicateurs risquent de réapparaître en fonction de la variation de la qualité de l' eau. Il existe donc un impact potentiel sur la santé humaine si le responsable du réseau de distribution n' est pas compétent pour faire le suivi approprié du système de captage et de distribution.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d' atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Le réseau de distribution a déjà eu un événement de présence en bactéries E.coli en 2009 et en 2010. Le réseau était chlore épisodiquement à cette époque et les indicateurs pathogènes pouvaient être masqués. La pratique de la chloration épisodique n' étant plus en 2015, ces indicateurs risquent de réapparaître en fonction de la variation de la qualité de l' eau. Il existe donc un impact potentiel sur la qualité de l' eau brute.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Le propriétaire du réseau peut entreprendre les démarches pour avoir du personnel réputé compétent : Formation du personnel actuel ou faire appel à une firme sous-traitante.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave)</p> <p>Explication : Le milieu touché est une population d' environ 135 personnes au Domaine + une population inconnue à l' endroit du Camping lors de la saison estivale</p>	
1 4	<p>Manquement : Ne pas avoir transmis au ministre une déclaration ou une déclaration modifiée, dans les cas et les délais et selon les conditions prévus, à savoir ne pas avoir transmis au plus tard 30 jours après la prise de possession du Domaine du Lac Mineur une déclaration de la population desservie par le réseau d' aqueduc.</p> <p>Référence légale : Règlement sur la qualité de l' eau potable, article 10.1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p>	

	<p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Le responsable du réseau peut transmettre une déclaration mise-à-jour</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
1 5	<p>Manquement : Ne pas avoir tenu à la disposition du ministre, pendant une période minimale de 5 ans, une copie du plan et le document explicatif et comprenant les renseignements prévus.</p> <p>Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 21.0.1 partie 1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : L'exploitant peut établir un plan d'échantillonnage et le fournir au Ministère</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
1 6	<p>Manquement : Ne pas s'être assuré que les points d'échantillonnage à partir desquels les prélèvements sont faits permettent d'obtenir des données représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble du réseau.</p> <p>Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 21.0.1 partie 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : L'exploitant peut établir un plan d'échantillonnage et le fournir au Ministère</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
1 7	<p>Manquement : Ne pas avoir complété annuellement le bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, conformément à ce qui y est prévu.</p> <p>Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 53.3 alinéa 1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : L'exploitant peut produire son rapport pour l'année 2014.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
1 8	<p>Manquement : Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles (débris d'asphalte) ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 alinéa 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : L'amas de débris d'asphalte est isolé et peu volumineux</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : L'amas de débris d'asphalte est isolé et peu volumineux</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Les débris peuvent être facilement retirés.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Les débris d'asphalte sont situés en bordure du chemin d'accès au Domaine du Lac Mineur, près de l'entrée.</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur

Facteurs aggravants

SO

- Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : _____
- Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes : _____
- Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. 18 manquements distincts
- Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants		SO
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir l'exploitant a cessé de faire la chloration épisodique de son puits et a entrepris des démarches pour éventuellement mettre en place un système de traitement autorisé.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :	

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **modéré**
Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité au propriétaire du Domaine du Lac Mineur, monsieur Éric Ouellette, pour l'aviser des manquements qui ont été constatés lors de l'inspection du 26 juin 2015.

Article 37 de la L.A.D.

Article 37 de la L.A.D.

Je recommande d'effectuer une inspection de suivi à l'endroit de l'ouvrage de captage exploité par le Domaine du Lac Mineur afin de vérifier le respect des aires de protection définies par le RPEP.

Article 37 de la L.A.D.

Rédigé par : Remy Bellefleur

Signature :

Remy Bellefleur

Date de signature : 2015-09-11

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Jonathan Davies

Date :

2015-09-21

Commentaires :

Grille d'inspection

Titre du programme : Contrôle des systèmes de distribution d'eau potable

Titre de la grille : Installation d'eau potable approvisionnée en eau souterraine et traitement

No de la grille : M3-C

Points de vérification

N° d'installation de production : X2027520 N° d'installation de distribution : X0010409 Nombre de personnes desservies : 193

Dessert plusieurs bâtiments Dessert un seul bâtiment Dessert une autre installation de distribution

Si oui, laquelle ou lesquelles : Réseau de distribution d'eau potable du Camping du Lac Mineur

Localisation GPS de l'installation de production : N 45,3022 W 73,4187

Types de captages* ou de source d'approvisionnement :

Nom	Type*	Localisation GPS	Profondeur (m)	Diamètre (cm)	Débit (m³/j)
P1	Puits tubulaire	N 45,3022 W 73,4187	Inconnu	6 pouces	Inconnu

* Choisir le type d'approvisionnement dans la liste déroulante : puits tubulaire, puits à pointe filtrante, puits de surface, puits rayonnant, source à bassin unique, source à drains horizontaux, autre (souterraine), ne sait pas.

Débit maximum de l'installation de production d'eau potable : Inconnu Débit moyen quotidien : environ 41 m³/d

Suivi de l'eau brute SO

Existence d'un robinet permettant l'échantillonnage de l'eau brute : oui non Si oui, localisation : Cabanon

Paramètres de qualité mesurés à l'eau brute (cocher et indiquer la fréquence entre les parenthèses)

E.coli (____) Bactéries entérocoques (____) Virus coliphages F-spécifiques (____)

Autres, précisez: ex. alcalinité ____

Traitement(s) en place : OUI NON Annexe « traitement » jointe : OUI NON

Équipement de traitement(s) en fonction lors de l'inspection : Oui Non

Sans désinfection Avec désinfection Identique à la description de l'onglet « procédés traitements » du SEP

Présence d'un point d'injection de chlore : Oui Non Si oui, localisation : _____ Chloramination volontaire : Oui Non

Présence d'un traitement ultraviolet : Oui Non Si oui, localisation : _____

Type de réserve utilisée pour la désinfection par le chlore : Réserve dédiée Réserve variable Conduite de temps de contact

Ajout d'un produit azoté; Oui Non Si oui, lequel : _____

Mesure du chlore résiduel libre ou des chloramines à la sortie de l'installation de traitement au moment de l'inspection : _____ mg/l

Mesure de la turbidité au moment de l'inspection : _____ UTN, mesurée à quel endroit : _____

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
Opérateur <input type="checkbox"/> SO							
1	44	Le suivi du fonctionnement de l'installation est réalisé par une personne reconnue compétente (dans le cas d'une installation municipale à clientèle résidentielle). Nom : _____ Certificat : _____	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	44	Le suivi du fonctionnement de l'installation est réalisé sous la supervision d'une personne reconnue compétente (dans le cas d'une installation non municipale ou municipale à clientèle non résidentielle). Nom : _____ Certificat : _____	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Captage d'eau souterraine <input type="checkbox"/> SO							
3	RCES 24	Présence d'une activité, installation ou dépôt de matières ou d'objets qui risque de contaminer l'eau souterraine dans l'aire de protection immédiate.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	RCES 24	La finition du sol à l'intérieur de l'aire de protection immédiate prévient le ruissellement d'eau vers le puits.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Captage d'eau souterraine dont le débit est > 75 m³ <input checked="" type="checkbox"/> SO							
Installation appliquant une désinfection <input checked="" type="checkbox"/> SO							
Installation de traitement de désinfection qui dessert plus de 500 personnes <input checked="" type="checkbox"/> SO							
Installation de traitement de désinfection desservant 500 personnes et moins ou uniquement un ou des établissements touristiques, des établissements de santé et services sociaux ou de détention : Aucun équipement de mesure en continu n'est requis <input checked="" type="checkbox"/> SO							

Notes sur les vérifications	<input type="checkbox"/> SO
-----------------------------	-----------------------------

N°	Note
3	Présence d'une plage, aire de restauration, chemin de circulation, parcelle agricole en culture

Vérification complémentaire à l'inspection (si requise)	<input type="checkbox"/> SO
---	-----------------------------

Description de la vérification	Oui	Non	Commentaire
Captage <input type="checkbox"/> SO			
Avez-vous constaté des vices apparents de construction du captage, incluant un problème de drainage ou un manque d'étanchéité ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Avez-vous constaté une modification récente n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Avez-vous constaté la présence d'un captage d'eau souterraine abandonné et non dissocié du système ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Traitement <input type="checkbox"/> SO			
Est-ce que l'alarme permet de rejoindre une personne en tout temps?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Avez-vous constaté une corrosion apparente, des fuites ou des ouvertures dans les équipements de traitement?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Avez-vous constaté des sources de contamination présentes dans le bâtiment, sur les bassins de traitement ou les réservoirs internes?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Avez-vous constaté une modification récente n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence d'un système de déferrisation non autorisé installé il y a plusieurs années
La réserve est-elle étanche ? (vérifier par exemple au niveau du couvercle)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réservoir hydropneumatique
Équipements de mesure (installations visées par 22.1)			
Est-ce que les équipements de mesure manuels utilisés pour les mesures du chlore résiduel, de la turbidité et du pH sont adéquats ? (article 32)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non-applicable

ANNEXE – Traitement(s) en place à l'installation de traitement d'eau potable

Cocher la case à droite si le procédé est utilisé. Cocher la ou les cases des produits/procédés utilisés
 Choisir dans la case gauche, la fréquence d'utilisation lorsque produits/procédés est utilisé (P= Permanent, O= Occasionnel, D= Disponible).
 Inscrive le nombre d'unités : il s'agit du nombre d'équipements. Par exemple, le nombre de pompes doseuses pour dosage de produits.

<p>1. Dégrillage/Microtamisage/Autre <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> Dégrillage <input type="checkbox"/> Microtamisage <input type="checkbox"/> Destruction du frasil (ex. injection à air) <input type="checkbox"/> Élimination des mollusques</p> <p>Nombre d'unités :</p>	<p>2. Ajustement de pH/Alcalinité <input type="checkbox"/></p> <p>Produits utilisés :</p> <p><input type="checkbox"/> Chaux (CaO ou Ca(OH)₂) <input type="checkbox"/> Soude Caustique (NaOH) <input type="checkbox"/> Carbonate de sodium (Na₂CO₃) <input type="checkbox"/> Bicarbonate de sodium (Na₂HCO₃) <input type="checkbox"/> Acide chlorhydrique <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Neutralite <input type="checkbox"/> Autres, précisez :</p> <p>Spécifiez : Prétraitement <input type="checkbox"/> Post-traitement <input type="checkbox"/></p> <p>Nombre d'unités :</p>	<p>3. Oxydation primaire <input type="checkbox"/></p> <p>Produits utilisés :</p> <p><input type="checkbox"/> Chlore gazeux <input type="checkbox"/> Hypochlorite de sodium <input type="checkbox"/> Hypochlorite de calcium <input type="checkbox"/> Ozone <input type="checkbox"/> Bioxyde de chlore <input type="checkbox"/> Permanganate de potassium <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Autres, précisez :</p> <p>Nombre d'unités :</p>
<p>4. Coagulation <input type="checkbox"/></p> <p>Produits utilisés :</p> <p><input type="checkbox"/> Poly-silico sulfate d'aluminium (PASS) <input type="checkbox"/> Sulfate d'aluminium (Alun) <input type="checkbox"/> Polychlorure d'aluminium (PAC) <input type="checkbox"/> Aluminate de sodium <input type="checkbox"/> Chlorure ferrique <input type="checkbox"/> Sulfate ferreux <input type="checkbox"/> Sulfate ferrique <input type="checkbox"/> Sulfate d'ammonium <input type="checkbox"/> Autres, précisez :</p> <p>Nombre d'unités :</p>	<p>5. Floculation/Aide floculant <input type="checkbox"/></p> <p>Produits utilisés :</p> <p><input type="checkbox"/> Polyélectrolytes (Polymères) <input type="checkbox"/> Microsable <input type="checkbox"/> Autres, précisez :</p> <p>Nombre d'unités :</p>	<p>6. Décantation/Clarification <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> Décantation Lestée (ex : Actiflo) Produits : Silice activée <input type="checkbox"/> sable <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Décantation Statique <input type="checkbox"/> Décantation Dynamique <input type="checkbox"/> Décantation lamellaire <input type="checkbox"/> Flottation à air dissous (ex : DAF) <input type="checkbox"/> Autres, précisez :</p> <p>Nombre d'unités :</p>
<p>7. Inter oxydation <input type="checkbox"/></p> <p>Produits utilisés :</p> <p><input type="checkbox"/> Chlore gazeux <input type="checkbox"/> Hypochlorite de sodium <input type="checkbox"/> Hypochlorite de calcium <input type="checkbox"/> Ozone <input type="checkbox"/> Bioxyde de chlore <input type="checkbox"/> Permanganate de potassium <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Autres, précisez :</p> <p>Nombre d'unités :</p>	<p>8. Aide filtrant <input type="checkbox"/></p> <p>Produits utilisés :</p> <p><input type="checkbox"/> Silice Activée <input type="checkbox"/> Polyélectrolytes <input type="checkbox"/> Aluminate de sodium <input type="checkbox"/> Silicate de sodium <input type="checkbox"/> Autres, précisez :</p> <p>Nombre d'unités :</p> <p>9. Filtration <input type="checkbox"/></p> <p>• Filtration granulaire :</p> <p><input type="checkbox"/> Filtration sur charbon actif grain <input type="checkbox"/> Filtration charbon biologique (grain) <input type="checkbox"/> Filtration charbon mode non biologique <input type="checkbox"/> Filtration sable et/ou anthracite</p>	<p>9. Filtration suite <input type="checkbox"/></p> <p>• Filtration membranaire :</p> <p><input type="checkbox"/> Microfiltration <input type="checkbox"/> Ultrafiltration <input type="checkbox"/> Nanofiltration <input type="checkbox"/> Osmose inverse</p> <p>• Autre filtration :</p> <p><input type="checkbox"/> Filtration à lavage continu (ex : Dynasand) <input type="checkbox"/> Filtration clarificateur <input type="checkbox"/> Filtration à cartouche <input type="checkbox"/> Filtration sous pression (ex : Sable vert) <input type="checkbox"/> Préfiltre <input type="checkbox"/> Autres, précisez :</p> <p>Produits utilisés :</p> <p>Nombre d'unités :</p>
<p>10. Désinfection <input type="checkbox"/></p> <p>Produits utilisés :</p> <p><input type="checkbox"/> Chlore gazeux <input type="checkbox"/> Hypochlorite de sodium <input type="checkbox"/> Hypochlorite de calcium <input type="checkbox"/> Ozone <input type="checkbox"/> Ultraviolet <input type="checkbox"/> Bioxyde de chlore <input type="checkbox"/> Permanganate de potassium <input type="checkbox"/> Chloramine (chloramination intentionnelle) <input type="checkbox"/> Autres, précisez :</p> <p>Nombre d'unités :</p>	<p>11. Fluoruration <input type="checkbox"/></p> <p>Produits utilisés :</p> <p><input type="checkbox"/> Fluorure de sodium (NaF) <input type="checkbox"/> Acide Hexafluorosilicique (H₂SiF₆) <input type="checkbox"/> Hexafluorosilicate de sodium (NaSiF₆)</p> <p>Nombre d'unités :</p>	<p>12. Réduction corrosion <input type="checkbox"/></p> <p>Produits utilisés :</p> <p><input type="checkbox"/> Polyphosphates <input type="checkbox"/> Orthophosphate <input type="checkbox"/> Hexaméthaphosphate de sodium <input type="checkbox"/> Silicate de sodium <input type="checkbox"/> Autres, précisez :</p> <p>Nombre d'unités :</p>

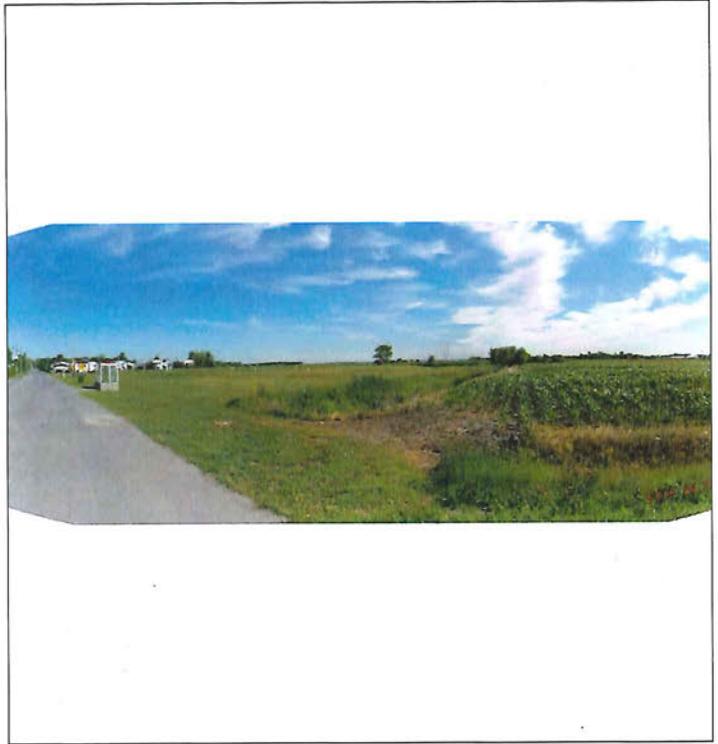
<p>13. Autres procédés <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> Adoucissement <input type="checkbox"/> Déferrisation et démanganisation <input type="checkbox"/> Élimination des goûts et odeurs <input type="checkbox"/> Déchloration (ex.eau de lavage) <input type="checkbox"/> Destruction des algues <input type="checkbox"/> Autres, précisez :</p> <p>Produits utilisés :</p> <p><input type="checkbox"/> Sulfate de cuivre (goût, odeur, algues) <input type="checkbox"/> Bisulfite de sodium (déchloration) <input type="checkbox"/> Bioxyde de soufre (déchloration) <input type="checkbox"/> Autres, précisez :</p> <p>Nombre d'unités :</p>	<p>14. Autres procédés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> Résine cationique <input checked="" type="checkbox"/> Résine anionique <input type="checkbox"/> Séquestration du fer</p> <p>Produits utilisés :</p> <p><input type="checkbox"/> Chlorure de sodium (résine) <input type="checkbox"/> Polyphosphates (Séquestration) <input type="checkbox"/> Silicate (Séquestration) <input type="checkbox"/> Autres, précisez :</p> <p>Nombre d'unités : 2</p>	<p>15. Autres procédés/objectifs <input type="checkbox"/></p> <p>Procédé :</p> <p>Produits utilisés :</p> <p><input type="checkbox"/> Charbon actif en poudre <input type="checkbox"/> Chlorure de magnésium <input type="checkbox"/> Chlorure de potassium <input type="checkbox"/> Chromate de potassium <input type="checkbox"/> Bioxyde de carbone <input type="checkbox"/> Chlorure de zinc <input type="checkbox"/> Autres, précisez :</p> <p>Nombre d'unités :</p>
--	--	--

Domaine du Lac Mineur
Inspection du 26 juin 2015



Stitched_001.JPG

Photo 1. Entrée du Domaine du Lac Mineur



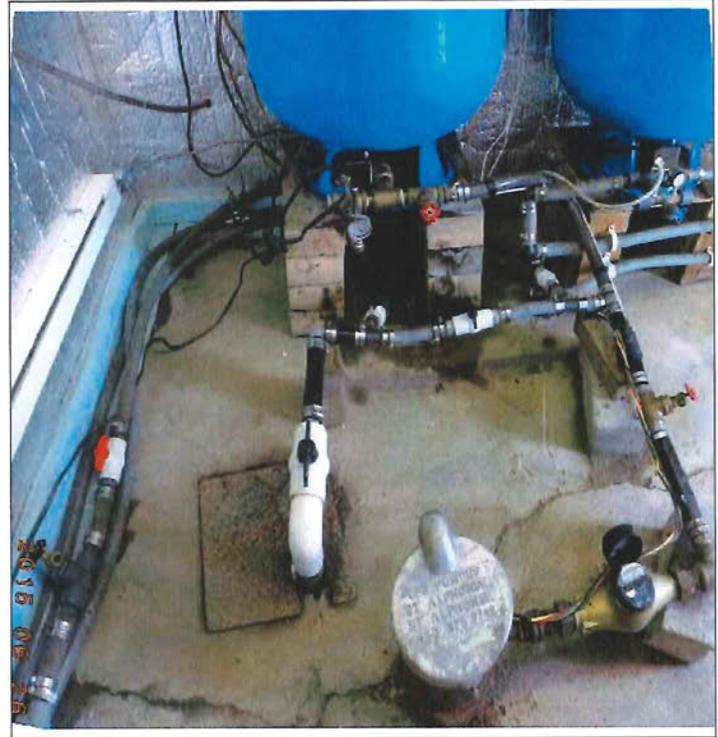
Stitched_002.JPG

Photo 2. Entrée du Domaine du Lac Mineur



Stitched_003.JPG

Photo 3. Fosses septiques et champs d'épuration



Stitched_004.JPG

Photo 4. Puits du Domaine du Lac Mineur



DSC05086.JPG

Photo 5. Garage du Domaine du Lac Mineur



DSC05094.JPG

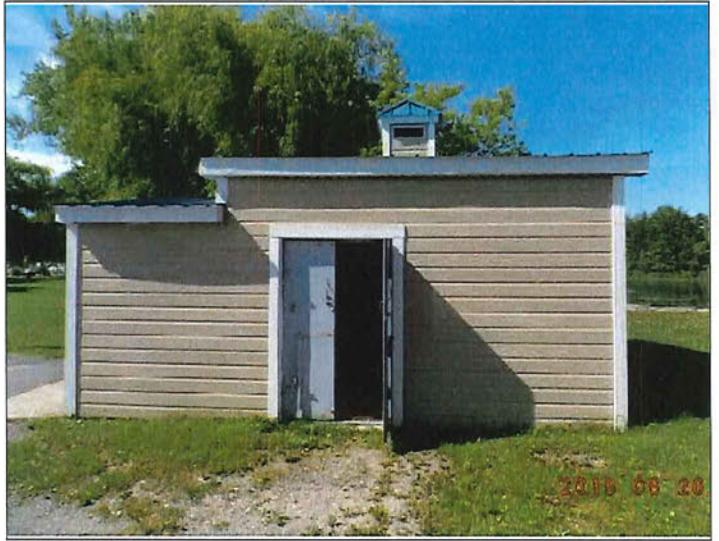
Photo 6. Asphalte au sol près de l'entrée du Domaine du Lac Mineur

Domaine du Lac Mineur
Inspection du 26 juin 2015



DSC05100.JPG

Photo 7. Fosse septique avec cheminée



DSC05102.JPG

Photo 8. Cabanon du puits du Domaine



DSC05103.JPG

Photo 9. Puits du Camping du Lac Mineur



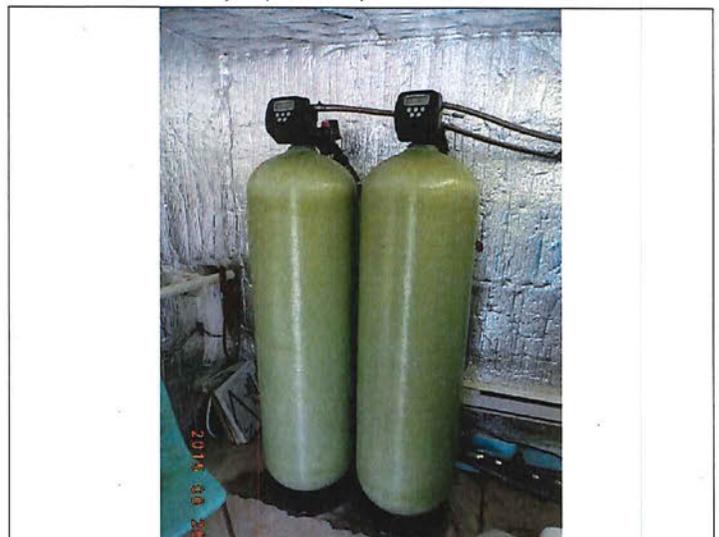
DSC05107.JPG

Photo 10. Réservoirs hydropneumatiques



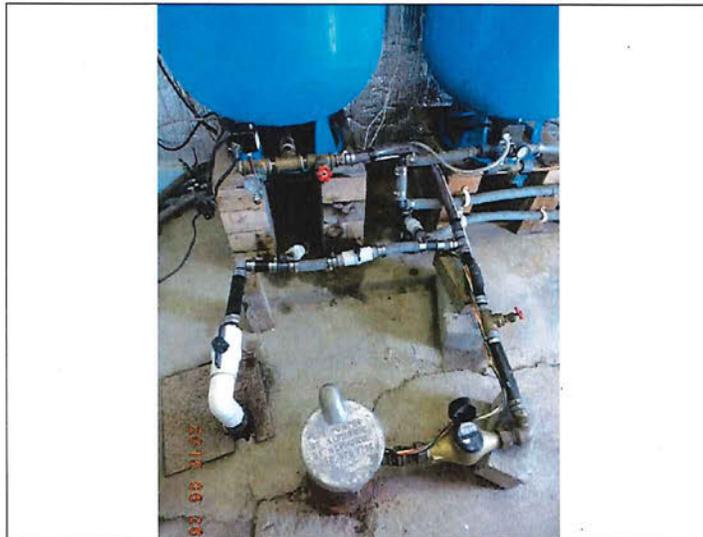
DSC05112.JPG

Photo 11. Débitmètre du puits du Domaine du Lac Mineur



DSC05114.JPG

Photo 12. Réacteurs de résine



DSC05116.JPG

Photo 13. Puits et plomberie du puits du Domaine du Lac Mineur



DSC05126.JPG

Photo 14. Pompe submersible de recharge

Date : 2015-09-11

Rédigé par : Rémy Bellefleur

NOTE AU DOSSIER

Objet : Domaine du Lac Mineur

N/Réf. : 7323-16-01-00020-00

Lieu : X0010409

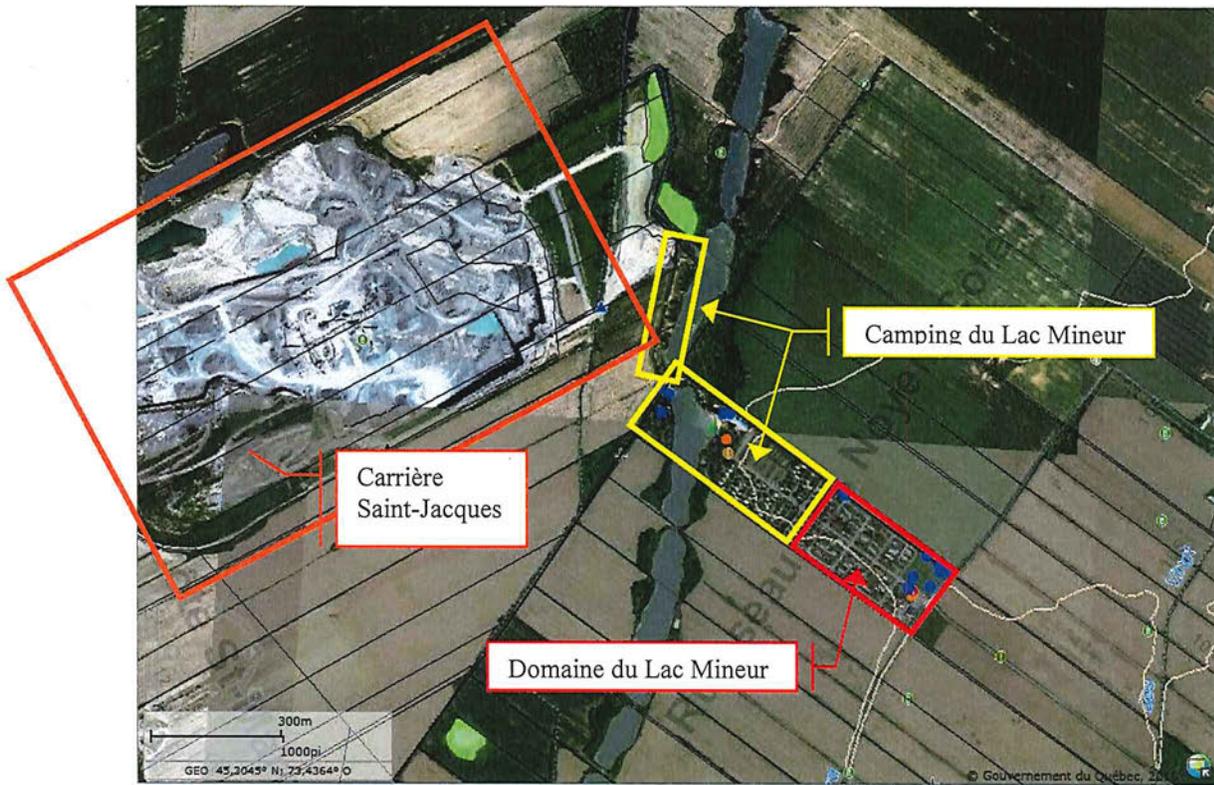


Figure 1 – Vue générale du secteur du Domaine du Lac Mineur

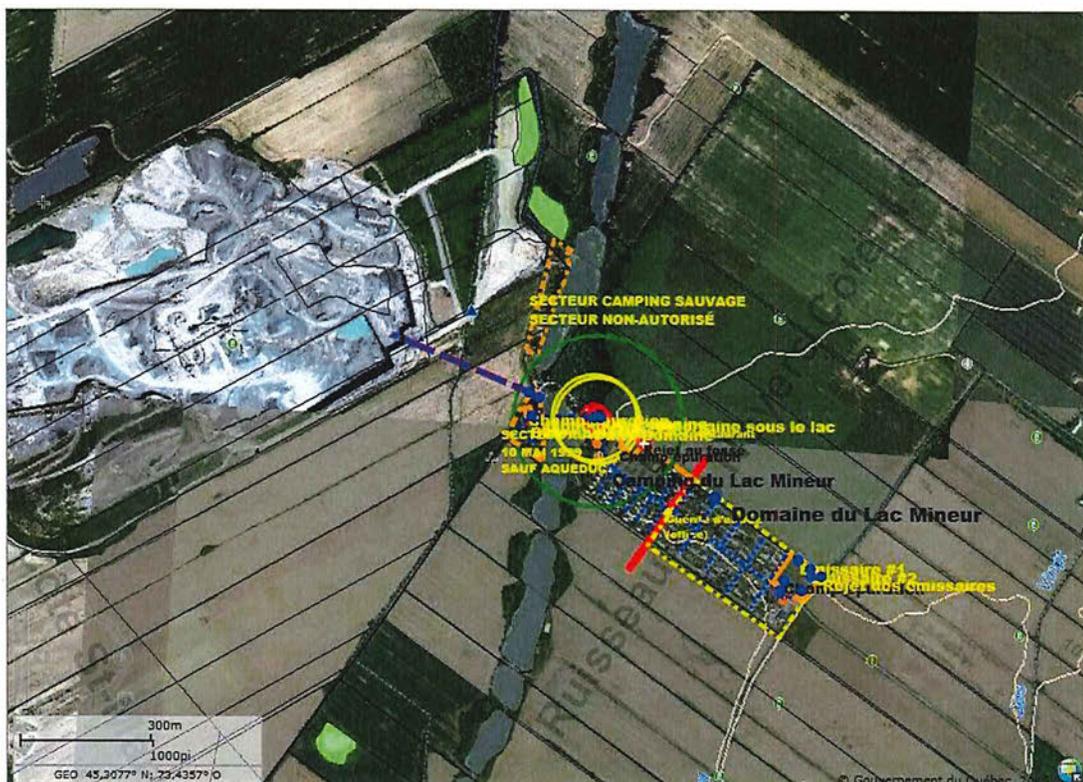


Figure 2 – Vue générale du secteur du Domaine du Lac Mineur avec annotations

Rémy Bellefleur
Rémy Bellefleur

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



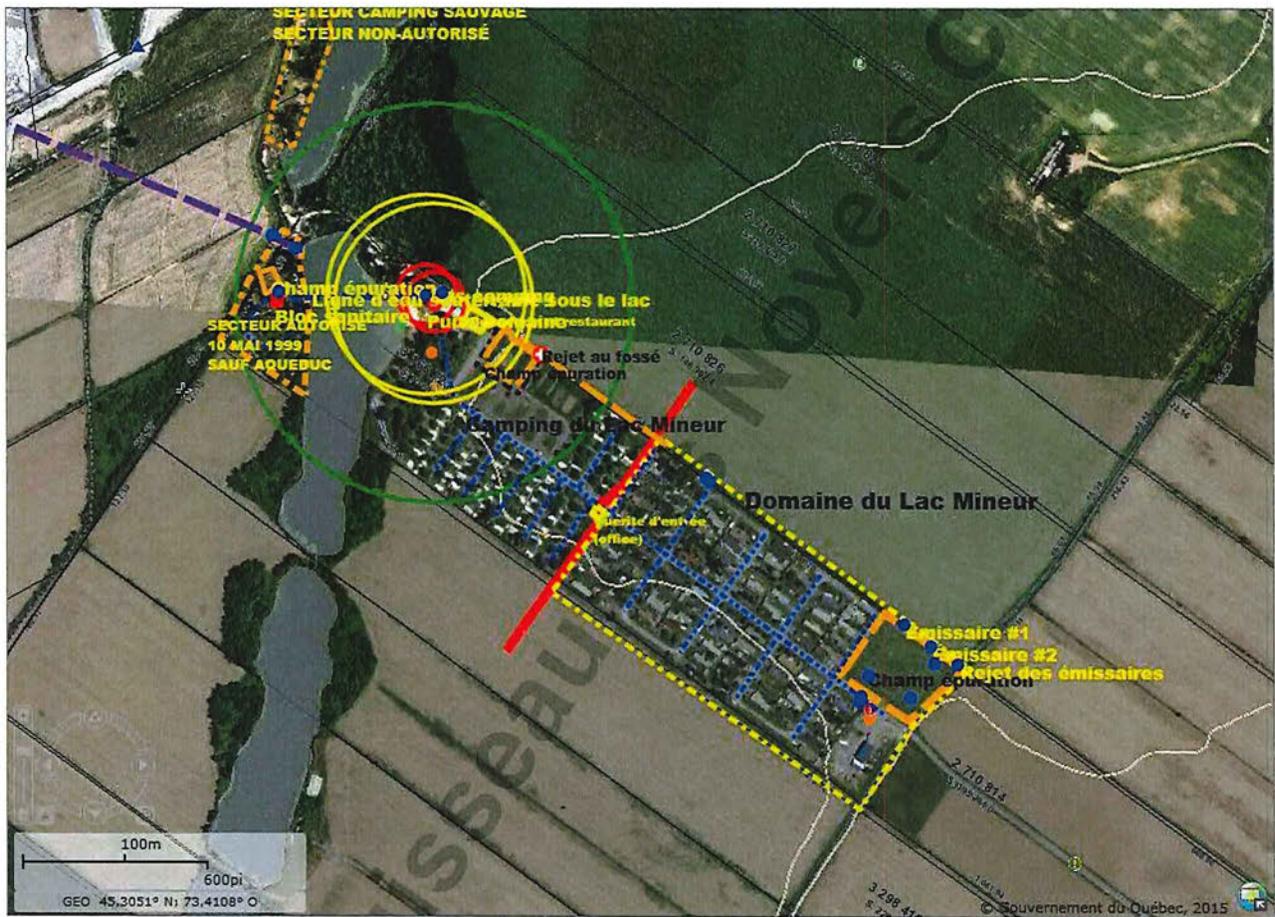


Figure 3 - Vue rapprochée sur les secteurs du Domaine et du Camping du Lac Mineur



Figure 4 - Vue rapprochée sur le secteur du Domaine du Lac Mineur

Rémy Bellefleur
Rémy Bellefleur

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

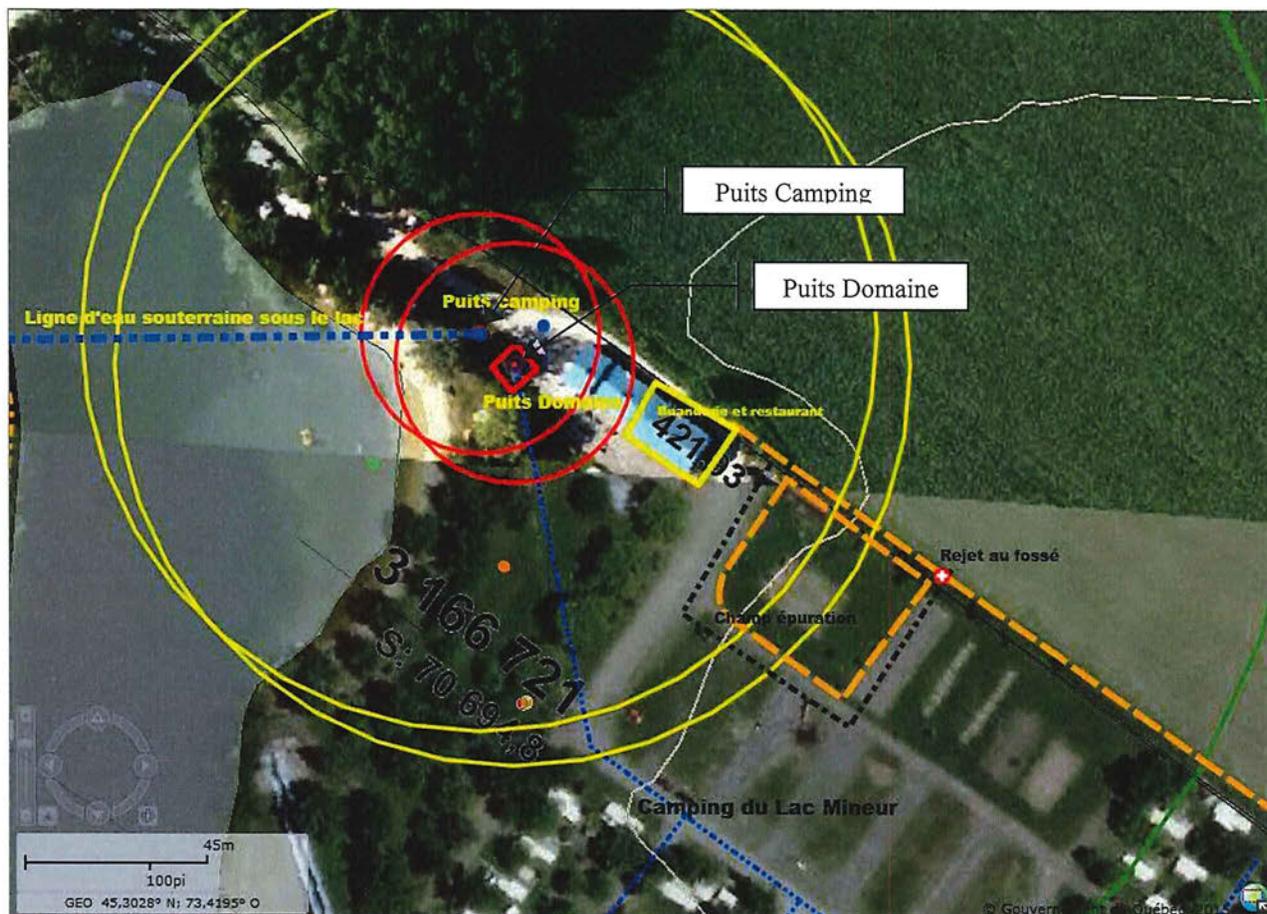


Figure 5 - Secteur du Camping du Lac Mineur où se trouvent les puits de captage d'eau souterraine

Rémy Bellefleur
Rémy Bellefleur

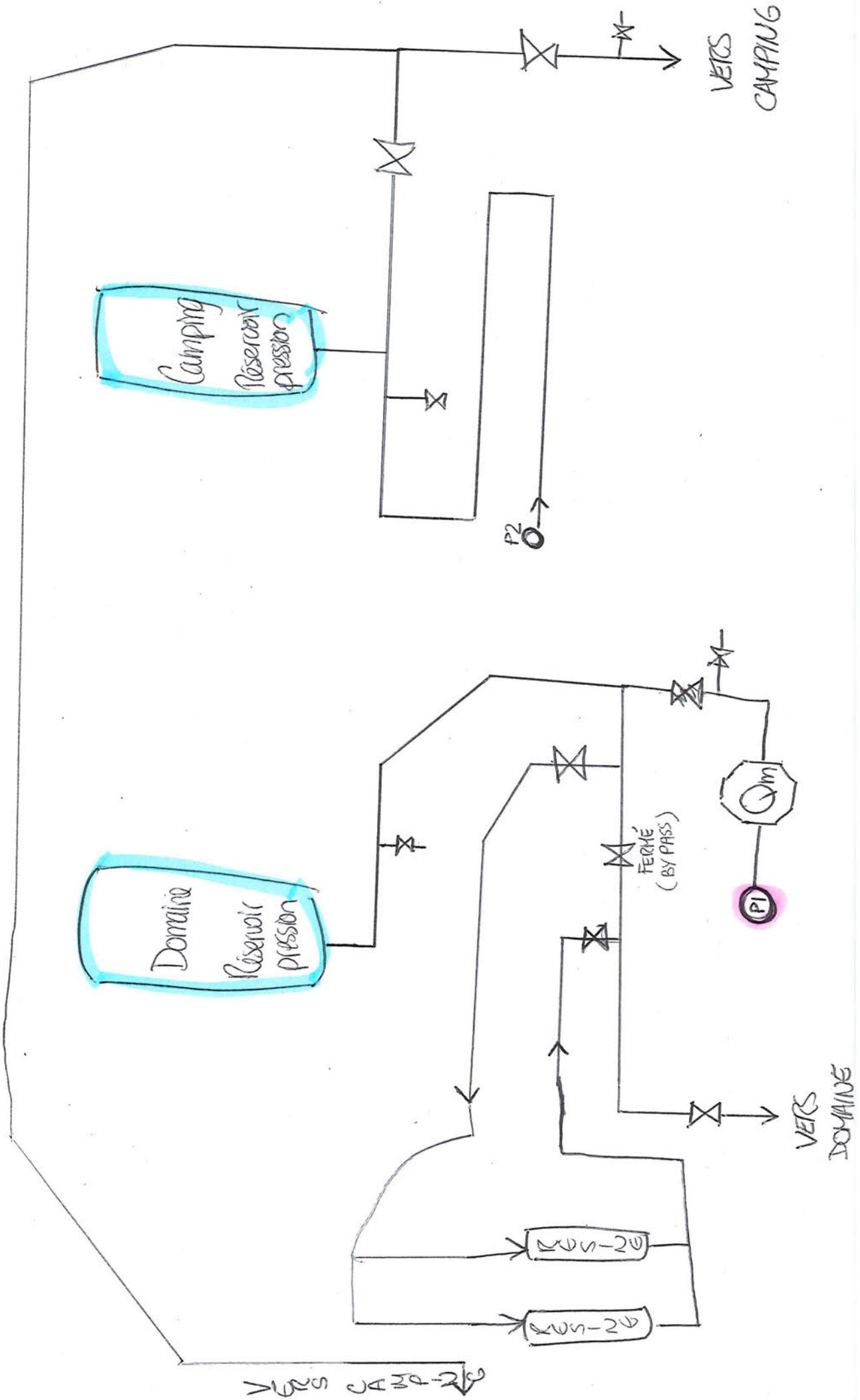
Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088





Remy B. H. 2015-09-07

Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de: **Saint-Jacques-le-Mineur**

en vigueur pour les exercices financiers **2013, 2014 et 2015**

En vertu de l'article 13 de la L.A.D, nous vous référons à l'adresse : <http://www.saint-jacques-le-mineur.ca/evaluation-en-ligne.html>